

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 février 2020

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 15

Date de la convocation : 28 janvier 2020

L'an Deux Mil Vingt,

Et le quatre février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Francis NOUHANT, Maire

Présents : Francis NOUHANT – Maryse MONTASTIER – Yannick COITE - Claudette MISSIOUX – Stéphane PITAVY – Franck PAJOT (à partir du point n°6) - Martine GACON – Robert DELUDET – Josiane MARIDET – Robert PERROT – Katy ROGER – Sabine LEVASSEUR (à partir du point n°7)

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sabine LEVASSEUR à Robert DELUDET (jusqu'au point n°6) – Carène LIBERAS à Claudette MISSIOUX – Franck PAJOT à Katy ROGER (jusqu'au point n°5) – André AUROUX à Stéphane PITAVY – Martial PENTECOTE à Francis NOUHANT

Secrétaire de séance : Martine GACON

Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Motion de soutien Codérail,
- Achat parcelle AC 320, Impasse des Bruyères,
- Modification du plan de financement du projet d'aménagement de la RD 745.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DÉCEMBRE 2019

Le compte rendu de la séance du 09 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

2 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC L'ATDA POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET DES ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL

Une convention a été signée avec l'ATDA (D2015-030 du 28.04.2015) concernant l'instruction des actes et des autorisations d'urbanisme. L'article 28 du RGPD impose que le contrat conclu entre la commune et le sous-traitant (ATDA) comporte les informations suivantes : objet et durée du traitement, nature et finalité du traitement, type de données à caractère personnel et catégorie de personnes concernées, obligations du sous-traitant en matière de protection des données.

Par ailleurs, le décret du 20 mai 2019 relatif à la collecte et à la transmission d'informations et de documents relatifs aux déclarations et autorisations d'occupation des sols, élargit le champ de collecte et d'informations à transmettre aux administrations.

Afin de prendre en compte ces nouvelles dispositions réglementaires, il est nécessaire de signer un avenant à la convention initiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☐ **ACCEPTE** l'avenant n°1 à la convention relative à l'instruction des actes d'urbanisme et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1.

3 – ENLEVEMENT PAR LA FOURRIERE D'UN VEHICULE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un véhicule léger est stationné depuis plusieurs mois sur la place située à côté du cimetière. Il est nécessaire de prendre une délibération pour que la gendarmerie fasse évacuer le véhicule par le garage CHAUVIN situé à Tronget (03240)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☐ **AUTORISE** la gendarmerie à faire enlever le véhicule stationné à côté du cimetière, par le garage CHAUVIN (03240 Tronget),

☐ **PRECISE** que les frais d'enlèvement seront pris en charge par la commune de Quinssaines.

4 – CONVENTION CENTRE DE LOISIRS DE MONTLUÇON

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de certains parents de la Commune afin d'adhérer au centre de loisirs de Montluçon. Il propose donc d'accepter la convention avec le centre de loisirs de Montluçon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☐ **ACCEPTE** la convention pour le centre de loisirs de Montluçon,

☐ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents relatifs à ce dossier.

5 – TRAVAUX SDE03 : ECLAIRAGE PUBLIC ALLÉE DES ACACIAS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune les travaux suivants :

ECLAIRAGE PUBLIC ALLÉE DES ACACIAS

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à :
2 260€ TTC.

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résultera une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune de **1 694€**, selon les plans de financement prévisionnel annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ **APPROUVE** l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire.
- ☐ **DEMANDE** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.
- ☐ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tout document afférent à cette décision.
- ☐ **PREND ACTE** de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de **1 694€** lors de la **prochaine cotisation annuelle** au syndicat, imputée sur le compte 65548 « *contributions aux organismes de regroupement* ».

6 – DEMANDES DE SUBVENTIONS

SUBVENTION ECOLE DE ST MARTINIEN POUR VOYAGE EN DORDOGNE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier reçu par l'école de Saint-Martinien. L'ensemble des enseignants souhaite emmener les élèves en classe découverte en Dordogne les 9 et 10 mars 2020. Ce voyage permettra de découvrir le site de Lascaux IV et de visiter le Parc animalier du Thôt.

L'école sollicite donc la commune de Quinssaines, comme les autres communes du RPI, pour une aide financière pour ce voyage assez onéreux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ☐ **DECIDE** d'attribuer une subvention de 1 500€ à l'école de Saint-Martinien, dans le cadre de leur voyage scolaire en Dordogne.

SUBVENTION ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLÉROSÉS EN PLAQUES (AFSEP)

L'AFSEP sollicite une aide financière pour le bon fonctionnement de cette association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas donner une suite favorable à cette demande.

SUBVENTION APF France HANDICAP

L'APF France Handicap sollicite une aide financière pour le bon fonctionnement de cette association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas donner une suite favorable à cette demande.

7 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR LIÉ AUX TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES A MOBILITÉ REDUITE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmé (AD'AP), dossier 2016S/215, de réaliser deux rampes d'accès aux normes pour la salle verte et la bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ☐ **ACCEPTÉ** de réaliser les travaux,

☐ **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Types de dépenses	Montants HT	Plan de financement		
			Montants HT	Taux
Travaux	8 020,00 €	DETR (Contrat de Ruralité Etat)	2 406€	30%
		Autofinancement	5 614€	70%
TOTAL	8 020,00 €	TOTAL	8 020,00 €	100%

☐ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide :

↳ De l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (**DETR**) d'un montant de **2 406€**,

☐ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au Budget 2020,

☐ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

8 – MOTION DE SOUTIEN CODÉRAIL

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier reçu par le Comité de Défense et de développement du RAIL de la région de Montluçon et du Val de Cher (Codérail). Ce dernier souhaite attirer l'attention à Mme Elisabeth BORNE, Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire, Ministre de tutelle des Transports, sur la ligne de chemin de fer Montluçon-Paris. Dans le but d'exposer leurs propositions pour le développement de cette ligne d'aménagement du territoire qui a perdu son caractère national, Codérail sollicite, par courrier, une rencontre pour qu'il en découle des initiatives fortes et l'engagement de travaux de modernisation.

Codérail demande l'appui des élus, en ayant l'autorisation de joindre en annexe du courrier, le nom de celles et ceux appuyant cette démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☐ **ACCORTE** de soutenir la démarche de Codérail décrite ci-dessus.

9 – ACHAT PARCELLE AC 320, IMPASSE DES BRUYERES

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'Impasse des Bruyères, cadastrée AC320, d'une superficie de 1 277m², appartient à l'entreprise SMC de Prémilhat. Il propose que la commune se porte acquéreur afin de procéder à une division dans le but de céder une partie à Madame BOUNAB et passer l'autre partie dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☐ **AUTORISE** le recours à un acte administratif de vente,

☐ **DONNE** son accord pour reprendre la route cadastrée AC 320,

☐ **DECIDE** d'acquérir cette parcelle à l'euro symbolique,

☐ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

10 – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RD745

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le plan de financement voté le 09.12.2019 (D 2019-115) concernant l'aménagement de la RD745, au niveau de la DTER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** la modification du plan de financement suivant :

Types de dépenses	Montants HT	Plan de financement		
			Montants HT	Taux
Travaux	350 000,00 €	LEADER	65 000,00 €	16,25%
		DETR (Contrat de Ruralité Etat)	66 597,00 €	16,65%
Maîtrise d'œuvre	28 000,00 €	Conseil Départemental de l'Allier	90 000,00 €	22,5%
		Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	75 000,00 €	18,75%
Frais annexes	22 000,00 €	Autofinancement	103 403,00 €	25,85
TOTAL	400 000,00 €	TOTAL	400 000,00 €	100%

☐ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide :

↳ De l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (**DETR**) d'un montant de **66 597€**,

↳ Du **Conseil Départemental de l'Allier** au titre du Dispositif de l'Aménagement d'espaces extérieurs publics d'un montant de **90 000,00€**,

↳ **Leader** d'un montant de **65 000,00€** au titre du programme Leader 2014-2020 du GAL PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher,

↳ Du **Conseil Régional** d'un montant de **75 000,00€** au titre du Bonus ruralité

☐ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au Budget 2020,

☐ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

11 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.

La séance est levée à 21h.

